



AAPPMA « La Concorde » de MARTIGNY



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Concorde » de MARTIGNY reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2023

Période de pêche

• Du Samedi 11 mars à 8h au Samedi 16 septembre 2023.

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée les **dimanches** et **jours fériés** à partir de 8h, et jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil, et également :

- Le lundi de la Fête communale (lundi 10/07/2023),

- Pendant la période de **pêche à la mouche**, tous les jours **du 15 mai au 15 juin 2023**, de **16h à l'heure légale de fermeture** (*pêche uniquement au fouet à la mouche artificielle ou naturelle, tout autre mode de pêche interdit*).

Les autres modes de pêche resteront autorisés les dimanches et jours fériés de cette période.

• Mise en place d'un **carnet de capture OBLIGATOIRE**, qui sera remis lors de l'AG en février 2023, également disponible sur internet, et à **remettre au Président à la fin de la saison de pêche**.

• Après vote et décision, l'AAPPMA autorise par mesure de sauvegarde et de protection des salmonidés, de pêcher **le brochet les dimanches et jours fériés** à partir du 1^{er} mai et jusqu'à la fermeture en 1^{ère} cat., **sauf les semaines de repoissonnement**.

Nombre de prises et taille de capture

• 5 truites max. par jour et par pêcheur à noter **OBLIGATOIREMENT** sur le carnet de capture remis lors de l'AG

• Taille minimale de capture : 25 cm.

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche légaux en 1^{ère} catégorie sont autorisés, à une seule ligne (asticots interdits).

Parcours de pêche

• Chaque adhérent s'engage à **respecter les jours, horaires et parcours** définis par l'AAPPMA!

• Respecter le bien d'autrui (clotûres, fermeture des baillages, place de pêche propre après votre départ).

• Il est strictement interdit de stationner devant les barrières des pâtûres ou à l'intérieur de celles-ci!

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie, des Gardes Pêche Particuliers ou tout autre service détenant les compétences de contrôle.

Tarifs des différentes cartes de pêche

• Carte « Interfédérale » : 105 €

• Carte « Femme » : 36 €

• Carte « Journalière » : 15 €

• Carte « Personne Majeure » : 100 €

• Carte « Personne Mineure » : 32 €

• Carte « Découverte » : 7 €

• Carte « Hebdomadaire » : 34 €

Contacts AAPPMA

► M. FOURCEAUX Vincent (Président) : 06.74.07.29.41

► M. RAVAUX Joël (Trésorier) : 06.49.66.40.27

► M. BANTIGNIES Bruno (Vice-Président) : 06.87.79.75.96

Repoissonnements

• Ils seront annoncés en cours de la saison ou lors de l'AG! N'hésitez pas à contacter directement l'AAPPMA!

Dépositaires

• Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)

• Sur internet : www.cartedepeche.fr



Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

• Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure titulaire d'une carte de pêche de l'AAPPMA.

Le Président, M. FOURCEAUX Vincent.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :



AAPPMA « La Concorde » de MARTIGNY



Carnet de capture 2023

Ce carnet de capture est strictement personnel.

Les poissons gardés doivent y être inscrits immédiatement après leur capture sous peine d'exclusion de l'AAPPMA. Le retour du carnet en fin de saison est obligatoire (auprès du Président).

▶ Titulaire :

▶ Numéro :

▶ Adresse :

Informations :

- Président : M. FOURCEAUX Vincent (06.74.07.29.41)
- Numéros utiles :
 - Vice-Président : M. BANTIGNIES Bruno (06.87.79.75.96)
 - Trésorier : M. RAVAUX Joël (06.49.66.40.27)
 - Secrétaire M. DRAUX Jean-Pierre (06.03.04.59.29)

Pour chaque jour de pêche, cocher d'une croix chaque prise, en fonction de l'espèce.

Le nombre maximal de prise autorisée par jour de pêche est fixé à 5 par pêcheur, d'une taille minimale de 25cm.

	Arc En Ciel	Truite Fario	Autre	Total		Arc En Ciel	Truite Fario	Autre	Total
samedi 11/03					vendredi 02/06				
dimanche 12/03					samedi 03/06				
dimanche 19/03					dimanche 04/06				
dimanche 26/03					lundi 05/06				
dimanche 02/04					mardi 06/06				
dimanche 09/04					mercredi 07/06				
lundi 10/04					jeudi 08/06				
dimanche 16/04					vendredi 09/06				
dimanche 23/04					samedi 10/06				
dimanche 30/04					dimanche 11/06				
lundi 01/05					lundi 12/06				
dimanche 07/05					mardi 13/06				
lundi 08/05					mercredi 14/06				
dimanche 14/05					jeudi 15/06				
lundi 15/05					dimanche 18/06				
mardi 16/05					dimanche 25/06				
mercredi 17/05					dimanche 02/07				
jeudi 18/05					dimanche 09/07				
vendredi 19/05					lundi 10/07				
samedi 20/05					vendredi 14/07				
dimanche 21/05					dimanche 16/07				
lundi 22/05					dimanche 23/07				
mardi 23/05					dimanche 30/07				
mercredi 24/05					dimanche 06/08				
jeudi 25/05					dimanche 13/08				
vendredi 26/05					mardi 15/08				
samedi 27/05					dimanche 20/08				
dimanche 28/05					dimanche 27/08				
lundi 29/05					dimanche 03/09				
mardi 30/05					dimanche 10/09				
mercredi 31/05					samedi 16/09				
jeudi 01/06									

légendes:



pêche à la mouche: ouverture à 16h00
jours fériés
lundi de la fête communale